

**Province de Québec
Ville de Saint-Philippe**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Philippe, tenue à la salle des lauréats du Complexe Élodie-P.-Babin, situé au 2235, route Édouard-VII, le 13 juin 2023, à 19 h, à laquelle il y avait quorum, le tout conformément à la loi.

Sont présents: Monsieur le conseiller Alain Fontaine
 Monsieur le conseiller Vincent Lanteigne
 Madame la conseillère Gabrielle Garand
 Madame la conseillère Émilie St-Onge
 Madame la conseillère Sylvie Messier

Est absente: Madame la conseillère Nancy Pouliot

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Christian Marin.

Sont aussi présents: Monsieur Martin Lelièvre, directeur général
 Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe

Le maire ouvre la séance à 19 h 01.

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE
du 13 juin 2023, 19 h**

1 ORDRE DU JOUR

1.1 Approbation de l'ordre du jour

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

2.1 Approbation des procès-verbaux des dernières séances

2.2 Acquisition du lot 2 712 508 du cadastre du Québec - Secteur agricole montée Monette

2.3 Acquisition d'une partie du lot 2 713 960 (lot projeté 6 569 841) du cadastre du Québec - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue de la Moisson et la rue Bernard

2.4 Vente du lot 2 713 850 du cadastre du Québec - Secteur du chemin Sanguinet

2.5 Adoption - Règlement numéro 247-2 modifiant le règlement 247 relatif à la circulation des camions et véhicules outils afin d'en interdire la circulation sur la route Édouard-VII, entre la montée Monette et le chemin Sanguinet

- 2.6 Adoption - Règlement numéro 1008-16 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'interdire le stationnement en alternance sur les rues de six (6) mètres et moins de largeur (phase 1)
- 2.7 Nomination d'un maire suppléant
- 2.8 Libération du fonds de garantie en assurances biens du Regroupement Varennes/Ste-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019
- 2.9 Autorisation de signature – Transaction concernant l'acquisition d'une partie des lots 2 713 659 et 2 713 662 du cadastre du Québec de Maçonnerie Frédérick inc.
- 2.10 Approbation de la planification des besoins d'espace 2024-2034 du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries pour la Ville de Saint-Philippe
- 2.11 Autorisation de signature - Entente de services avec le RécréoParc de la Ville de Sainte-Catherine

3 RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

- 3.1 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général
- 3.2 Politique de conditions de travail des cadres - Modification de l'échelle salariale 2023
- 3.3 Embauche d'une directrice adjointe finances et trésorière adjointe - Service des finances et des technologies de l'information
- 3.4 Nomination d'une directrice adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques

4 FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1^{er} mai au 31 mai 2023
- 4.2 Affectation du surplus au Règlement numéro 371 décrétant l'acquisition de véhicules et de machinerie et un emprunt de 950 000 \$
- 4.3 Affectation d'une somme au surplus accumulé affecté Élections
- 4.4 Adoption - Règlement numéro 450 décrétant une dépense et un emprunt de 6 759 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage sur les rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la

route Édouard-VII et la rue Benoît, ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6 SERVICES TECHNIQUES

- 6.1 Octroi de contrat - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue Paul-Chartrand et l'adresse civique 1910, route Édouard-VII - Appel d'offres public GEN-2023-16

7 TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Rejet de soumission - Fourniture et livraison de blocs de béton - Appel d'offres public TP-2023-12
- 7.2 Octroi de contrat - Modification du véhicule Western Star 4700 SF 2021 en vue de l'installation d'un système de benne interchangeable avec épandeur et modification du harnais - Demande de prix TP-2023-17

8 SÉCURITÉ INCENDIE

- 8.1 Modification de la résolution numéro 23-04-110 - Acquisition d'une roulotte de chantier pour la caserne - Demande de prix INC-2023-13

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1 Dérogation mineure DM-2023-005 – 220, chemin Sanguinet (lots 2 713 849 et 2 713 850 du cadastre du Québec) - Profondeur du terrain, empiétement dans une zone tampon, espace de manœuvre des véhicules, longueur d'une voie d'accès
- 9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-2023-006 - 220, chemin Sanguinet - Lots 2 713 849 et 2 713 850 du cadastre du Québec - zone C-14
- 9.3 Exemption à l'aménagement de cases de stationnement - 220, chemin Sanguinet
- 9.4 Avis de motion - Règlement numéro 501-15 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de reconnaître un droit acquis sur la marge d'un bâtiment principal ayant été réduite suivant l'expropriation ou la vente d'une partie de parcelle à des fins d'intérêt public
- 9.5 Adoption - Projet de règlement numéro 501-15 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de reconnaître un droit acquis sur la marge d'un bâtiment

principal ayant été réduite suivant l'expropriation ou la vente d'une partie de parcelle à des fins d'intérêt public

- 9.6 Avis de motion - Règlement numéro 501-16 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'étendre à l'ensemble du territoire l'exemption sur les normes applicables aux parcelles pour une opération cadastrale identifiant une partie d'un bâtiment ou d'un terrain rendu nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal faite en vertu du Code civil du Québec et dans laquelle déclaration, seul le ou les bâtiments ou terrains peuvent faire l'objet de parties exclusives
- 9.7 Adoption - Projet de règlement numéro 501-16 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'étendre à l'ensemble du territoire l'exemption sur les normes applicables aux parcelles pour une opération cadastrale identifiant une partie d'un bâtiment ou d'un terrain rendu nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal faite en vertu du Code civil du Québec et dans laquelle déclaration, seul le ou les bâtiments ou terrains peuvent faire l'objet de parties exclusives
- 9.8 Avis de motion - Règlement numéro 501-17 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-120:
 - 1) d'autoriser la construction de duplex et de triplex;
 - 2) d'y réduire les marges avant applicables
- 9.9 Adoption - Projet de règlement numéro 501-17 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-120:
 - 1) d'autoriser la construction de duplex et de triplex;
 - 2) d'y réduire les marges avant applicables
- 9.10 Avis de motion - Règlement numéro 501-18 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de limiter la superficie de plancher brute totale des bâtiments utilisés exclusivement aux fins d'un usage de la catégorie "Biens, services et bureaux" et des bâtiments utilisés exclusivement à des fins de bureaux
- 9.11 Adoption - Règlement numéro 501-18 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de limiter la superficie de plancher brute totale des bâtiments utilisés exclusivement aux fins d'un usage de la catégorie "Biens, services et bureaux" et des bâtiments utilisés exclusivement à des fins de bureaux
- 9.12 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 504-01 modifiant le règlement 504 sur la gestion de l'urbanisme afin :
 - 1) de modifier la nature des documents ou renseignements supplémentaires exigés pour la délivrance d'un permis de construction ou d'opération cadastrale relative à une parcelle de terrain contaminé;

2) d'exempter certains types d'opérations cadastrales de l'obligation de céder gratuitement une superficie de terrain ou de verser une somme déterminée à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeu, espaces verts et écoles;

3) de permettre au Directeur du Service d'urbanisme et du développement durable de déterminer le type et les modalités de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeu, espaces verts et écoles, en fonction de la superficie du projet de lotissement

9.13 Modification de la résolution numéro 23-04-117 - Demande d'aide financière au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

9.14 Adoption - Règlement numéro 501-10 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement modifié - Désapprobation par la MRC Roussillon

10 Divers

10.1 Varia

10.2 Informations de monsieur le maire

10.3 Période de questions

10.4 LEVÉE DE LA SÉANCE

10.4.1 Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

23-06-155 Approbation de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit approuvé par ce Conseil, avec l'ajout du point suivant:

2.11 Autorisation de signature - Entente de services avec le RécréoParc de la Ville de Sainte-Catherine

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

23-06-156 Approbation des procès-verbaux des dernières séances

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2023, de la séance extraordinaire du 30 mai 2023 ainsi que de la séance extraordinaire du 5 juin 2023.

**23-06-157 Acquisition du lot 2 712 508 du cadastre du Québec -
Secteur agricole montée Monette**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'acquérir de monsieur Michael Dowhan, en sa qualité de liquidateur de la succession de feu madame Stella Karpluk, ou de tout autre propriétaire, pour le prix d'un (1) dollar, le lot 2 712 508 du cadastre du Québec, circonscription foncière de La Prairie, mesurant approximativement 743,8 mètres carrés.

Le lot 2 712 508 est plus amplement montré au plan servant de référence et annexé à la présente.

Les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de vente de même que de tous les autres documents requis afin de donner suite à la présente sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer tous autres documents pouvant être requis aux fins de donner suite à la présente résolution.

**23-06-158 Acquisition d'une partie du lot 2 713 960 (lot projeté
6 569 841) du cadastre du Québec - Aménagement d'une
piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue de la
Moisson et la rue Bernard**

CONSIDÉRANT l'offre d'achat de la Ville de Saint-Philippe acceptée par Gestion Dclinc inc. le 8 mai 2023, concernant l'acquisition d'une partie du lot 2 713 960 (lot projeté 6 569 841) du cadastre du Québec, d'une superficie de 33,5 mètres carrés, plus amplement montrée au plan projet d'implantation révisé le 21 mars 2023 par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition est requise dans le cadre du projet d'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la route Édouard-VII, entre la rue de la Moisson et la rue Bernard;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'acquérir de Gestion Dclinc inc. ou de tout autre propriétaire, pour le prix de 12 320 \$ et aux conditions de l'offre d'achat acceptée le 8 mai 2023, une partie du lot 2 713 960 (lot projeté 6 569 841) du cadastre du Québec d'une superficie de 33,5 mètres carrés, plus amplement montrée au plan projet d'implantation révisé le 21 mars 2023 par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre.

De mandater, Me Pierre Péladeau notaire, pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents s'y rapportant.

De mandater Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents requis au lotissement de la parcelle de terrain acquise par la Ville.

La Ville assumera les frais pour la préparation de l'acte de vente, le coût de sa publication et des copies requises ainsi que ceux pour la création d'un nouveau lotissement.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et tous autres documents nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 22-202-04-723.

23-06-159 Vente du lot 2 713 850 du cadastre du Québec - Secteur du chemin Sanguinet

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de vendre à 9365-6478 Québec inc. au prix de 23 673 \$, plus les taxes applicables, le lot 2 713 850 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 434,7 mètres carrés, aux conditions de sa promesse d'achat signée en date du 30 mai 2023.

Le prix demeure à parfaire puisqu'y seront ajoutés les frais se rapportant aux études et aux travaux à être exécutés sur le lot par Bell Canada et Hydro-Québec pour le déplacement du ou des haubans reliés aux lignes de télécommunication et d'électricité s'y trouvant.

Le lot 2 713 850 est plus amplement montré au plan servant de référence et annexé à la présente.

Les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de vente de même que de tous les autres documents requis afin de donner suite à la présente sont à la charge de l'acheteur.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer tous autres documents pouvant être requis aux fins de donner suite à la présente résolution.

23-06-160 Adoption - Règlement numéro 247-2 modifiant le règlement 247 relatif à la circulation des camions et véhicules outils afin d'en interdire la circulation sur la route Édouard-VII, entre la montée Monette et le chemin Sanguinet

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 247-2 modifiant le règlement 247 relatif à la circulation des camions et véhicules outils afin d'en interdire la circulation sur la route Édouard-VII, entre la montée Monette et le chemin Sanguinet.

23-06-161 Adoption - Règlement numéro 1008-16 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'interdire le stationnement en alternance sur les rues de six (6) mètres et moins de largeur (phase 1)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 1008-16 RIP modifiant le règlement 1008-00 RIP concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique, afin d'interdire le stationnement en alternance sur les rues de six (6) mètres et moins de largeur (phase 1).

23-06-162 Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de désigner monsieur Alain Fontaine, conseiller du district #2, pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 18 juin 2023 au 18 janvier 2024.

23-06-163 Libération du fonds de garantie en assurances biens du Regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-86-648 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 250 499 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Saint-Philippe y a investi une quote-part de 6 038 \$ représentant 2,41 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe demande que le reliquat de 224 680,79 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

23-06-164 Autorisation de signature – Transaction concernant l'acquisition d'une partie des lots 2 713 659 et 2 713 662 du cadastre du Québec de Maçonnerie Frédérick inc.

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'autoriser la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction à intervenir ainsi que tout autre document s'y rapportant, avec Maçonnerie Frédérick inc. et Lavoie Multiservices inc. dans le cadre du dossier d'acquisition d'une partie des lots 2 713 659 et 2 713 662 du cadastre du Québec d'une superficie respective de 83,3 mètres carrés et de 46,6 mètres carrés. Ces parcelles de terrains sont plus amplement décrites et montrées au plan et à la description technique de l'arpenteur-géomètre Daniel Jodoin sous la minute 16 959.

De mandater Me Sabrina Gulyas, notaire, pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents s'y rapportant.

De mandater Daniel Jodoin, arpenteur-géomètre, pour la préparation des documents requis au lotissement des parcelles de terrain à être acquises par la Ville.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente à intervenir.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 432 décrétant une dépense et un emprunt de 2 535 000 \$ pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc linéaire sur la route Édouard-VII, entre la rue Paul-Chartrand et le chemin Sanguinet, l'acquisition des immeubles nécessaires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant.

23-06-165 Approbation de la planification des besoins d'espace 2024-2034 du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries pour la Ville de Saint-Philippe

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus prévu à la *Loi sur l'instruction publique* ("loi"), le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) doit adopter annuellement une planification de ses besoins d'espace et la transmettre à chaque municipalité locale et à chaque municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT le projet de planification des besoins d'espace réalisé par le CSSDGS le 6 février 2023 et accepté par la Ville de Saint-Philippe, conformément à sa résolution numéro 23-03-068;

CONSIDÉRANT la planification finale des besoins d'espaces pour la Ville de Saint-Philippe adoptée par le CSSDGS le 18 avril 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi, le conseil municipal dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace pour l'approuver ou la refuser;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'approuver la planification des besoins d'espaces soumise par le Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries à la Ville de Saint-Philippe dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'une copie de la résolution soit transmise à la direction générale du Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries ainsi qu'à la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

23-06-166 Autorisation de signature - Entente de services avec le RécréoParc de la Ville de Sainte-Catherine

CONSIDÉRANT QUE le RécréoParc, personne morale sans but lucratif, est un parc situé à Sainte-Catherine qui offre la possibilité aux visiteurs de s'adonner à des activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE des tarifs sont notamment exigibles pour l'accès à la plage ainsi qu'aux stationnements;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Saint-Philippe de conclure une entente de services avec le RécréoParc afin de permettre à ses citoyens de profiter gratuitement des accès à la plage et aux stationnements pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'autoriser la signature d'une entente de services avec le RécréoParc pour un accès gratuit à la plage pour chaque membre d'une famille ainsi qu'un accès de stationnement, par adresse sur le territoire, à utiliser pour l'année 2023, et ce, sur demande au comptoir du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire avec présentation d'une preuve de résidence.

De prévoir les sommes nécessaires pour faire l'achat d'un lot de 500 billets plage et de 250 billets stationnement.

La valeur approximative de cette entente de services est de 8 981,12 \$ pour l'année 2023, taxes incluses.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente et tout autre document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-710-00-437.

RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

DEP-2023-16 Dépôt de la liste des employés embauchés par le directeur général

Conformément à l'article 14 du règlement 438 en matière de délégation de certaines compétences à certains fonctionnaires et de contrôle et suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

23-06-167 Politique de conditions de travail des cadres - Modification de l'échelle salariale 2023

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité de modifier l'échelle salariale du personnel-cadre pour l'année 2023 par:

- le retrait de la fonction « Assistant greffier » à la classe 3;
- l'ajout de la fonction « Coordonnateur aux revenus » à la classe 3;
- l'ajout des précisions « Coordonnateur aux travaux publics / Coordonnateur en aménagement du territoire », en classe 4;
- l'ajout de la fonction de « Directeur adjoint greffe » à la classe 7.

De plus, la grille a été uniformisée concernant le genre utilisé.

L'échelle salariale est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette nouvelle échelle salariale fait également partie intégrante de la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés-cadres en vigueur.

23-06-168 Embauche d'une directrice adjointe finances et trésorière adjointe - Service des finances et des technologies de l'information

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'embaucher madame Katrine Chassé au poste de directrice adjointe finances et trésorière adjointe au Service des finances et des technologies de l'information, à compter du 24 juillet 2023, le tout aux conditions de la Politique de conditions de travail et de support à la vie professionnelle des employés-cadres de la Ville, de même qu'à celles

stipulées au contrat établissant les conditions de travail et la rémunération de Madame Chassé.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général ou la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, ledit contrat de travail.

QUE les deniers requis au paiement du salaire de Madame Chassé soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 02-130-00-111.

23-06-169 Nomination d'une directrice adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité de nommer Me Stéphanie Dulude, directrice adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques et de modifier son contrat de travail en conséquence.

La rémunération de Me Dulude à ce nouveau poste sera celle de l'échelon 4 de la classe 7. Elle sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'ensemble des autres conditions de son contrat de travail demeurent inchangées.

FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

DEP-2023-17 Dépôt de la liste des comptes à payer - Période du 1er mai au 31 mai 2023

La liste des chèques émis en vertu du règlement de délégation de pouvoir, pour la période du 1er au 31 mai 2023, est déposée par la trésorière.

23-06-170 Affectation du surplus au Règlement numéro 371 décrétant l'acquisition de véhicules et de machinerie et un emprunt de 950 000 \$

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'autoriser l'affectation d'une somme de 10 882,60 \$ à même l'excédent accumulé affecté afin de financer, pour l'année 2023, une partie du capital et des intérêts du règlement numéro 371 décrétant l'acquisition de véhicules et de machinerie et un emprunt de 950 000 \$.

23-06-171 Affectation d'une somme au surplus accumulé affecté Élections

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'affecter une somme de 26 500 \$ de l'excédent accumulé non affecté au surplus accumulé affecté Élections.

23-06-172 Adoption - Règlement numéro 450 décrétant une dépense et un emprunt de 6 759 000 \$ pour la réalisation

de travaux de réfection des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage sur les rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît, ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement décrète une dépense et un emprunt de 6 759 000\$ pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage sur les rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît, ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt de 6 759 000 \$ est remboursable sur une période de vingt (20) ans;

CONSIDÉRANT QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il sera imposé et prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 450 décrétant une dépense et un emprunt de 6 759 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection des infrastructures de drainage, de voirie et d'éclairage sur les rues Bernard, Lucien et Deneault, entre la route Édouard-VII et la rue Benoît, ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point à l'ordre du jour

SERVICES TECHNIQUES

23-06-173 **Octroi de contrat - Aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue Paul-Chartrand et l'adresse civique 1910, route Édouard-VII - Appel d'offres public GEN-2023-16**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour l'aménagement d'une

piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue Paul-Chartrand et l'adresse civique 1910, route Édouard-VII;

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (taxes incluses)	Montant corrigé (taxes incluses)	Conformité
Univert Paysagement inc.	429 896,06 \$		Conforme
Excavation et Construction Gélinas inc.	473 473,20 \$	474 310,22	Conforme

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la route Édouard-VII, entre la rue Paul-Chartrand et l'adresse civique 1910, route Édouard-VII, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Univert Paysagement inc., aux prix unitaires soumissionnés, le tout aux conditions stipulées aux documents d'appel d'offres numéro GEN-2023-16 et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 429 896,06 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

Une aide financière de l'ordre de 1 900 000 \$ sur un projet estimé à 4 000 000 \$ a été consentie à la Ville par la Communauté métropolitaine de Montréal dans le cadre du «Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase II ». La différence sera financée par le règlement numéro 432 décrétant une dépense et un emprunt de 2 535 000 \$ pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc linéaire sur la route Édouard-VII, entre la rue Paul-Chartrand et le chemin Sanguinet, l'acquisition des immeubles nécessaires ainsi que le paiement d'honoraires professionnels s'y rapportant.

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les disponibilités du poste budgétaire 22-432-00-411.

TRAVAUX PUBLICS

23-06-174 Rejet de soumission - Fourniture et livraison de blocs de béton - Appel d'offres public TP-2023-12

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Philippe a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la fourniture et la livraison de blocs de béton au site des futurs ateliers municipaux;

CONSIDÉRANT QU'une seule et unique soumission a été reçue et que celle-ci présente des éléments de non-conformité ne permettant pas d'octroyer le contrat;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de rejeter la soumission ouverte dans le cadre de l'appel d'offres numéro TP-2023-12 pour la fourniture et la livraison de blocs de béton au site des futurs ateliers municipaux.

23-06-175 Octroi de contrat - Modification du véhicule Western Star 4700 SF 2021 en vue de l'installation d'un système de benne interchangeable avec épandeur et modification du harnais - Demande de prix TP-2023-17

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des modifications au véhicule de marque Western Star 4700 SF 2021 afin d'y installer un système de benne interchangeable;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par W. Côté et fils Ltée au prix de 94 414,46 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 423 sur la gestion contractuelle stipulant que tout contrat de services et d'approvisionnement dont la valeur n'excède pas 121 200 \$ peut être conclu de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'accorder le contrat pour la modification du véhicule Western Star 4700 SF 2021 en vue de l'installation d'un système de benne interchangeable avec épandeur et modification du harnais, à W. Côté et fils Ltée, au prix de 94 414,46 \$, taxes incluses, le tout aux conditions stipulées à l'offre reçue le 19 mai 2023.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat afin de donner suite à la présente résolution.

De financer le coût d'acquisition pour un montant de 86 212,99 \$, remboursable en sept (7) versements annuels égaux et consécutifs.

D'autoriser un emprunt du même montant au fonds de roulement aux fins d'effectuer cette dépense.

SÉCURITÉ INCENDIE

23-06-176 Modification de la résolution numéro 23-04-110 - Acquisition d'une roulotte de chantier pour la caserne - Demande de prix INC-2023-13

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 23-04-110 - *Acquisition d'une roulotte de chantier pour la caserne - Demande de prix INC-2023-13* par le remplacement, au 3^e paragraphe des conclusions, du montant « 134 106,41 \$ » par le montant « 143 943,11 \$ ».

URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

23-06-177 **Dérogation mineure DM-2023-005 – 220, chemin Sanguinet (lots 2 713 849 et 2 713 850 du cadastre du Québec) - Profondeur du terrain, empiètement dans une zone tampon, espace de manœuvre des véhicules, longueur d'une voie d'accès**

a) Consultation du public sur cette demande:

L'objet de la demande de dérogation mineure DM-2023-005 est expliqué aux personnes présentes.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 220 chemin Sanguinet (actuel 9, rue Jean).

Aucune intervention n'est faite par les personnes présentes.

b) Décision du conseil:

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 220, chemin Sanguinet (actuel 9, rue Jean) (lots 2 713 849 et 2 713 850 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT qu'un avis a été affiché et publié en conformité avec le Règlement numéro 506 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) 23-05-17-05 - dossier DM-2023-005;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'accorder la dérogation mineure ayant pour objet l'implantation d'un nouvel usage sur un lot de 35,95 mètres de profondeur, l'implantation d'un escalier extérieur menant au sous-sol à 2,47 mètres de la limite arrière de terrain, l'implantation de trois conteneurs à déchet empiétant de 1,94 mètre dans la zone tampon, l'aménagement d'une aire de stationnement dont les manœuvres de sortie des véhicules ne s'effectuent pas toutes hors de la voie publique et l'implantation d'une aire de stationnement à 0 mètre de la limite avant de terrain et à 1,36 mètre du mur arrière du bâtiment.

23-06-178 **Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - PIIA-2023-006 - 220, chemin Sanguinet - Lots 2 713 849 et 2 713 850 du cadastre du Québec - zone C-14**

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'approuver la demande de PIIA-2023-006 pour la construction d'un bâtiment principal à usage mixte, conformément à la recommandation 23-05-17-06 du comité consultatif d'urbanisme (CCU) consignée au procès-verbal de la séance du CCU tenue le 17 mai 2023.

Les plans et documents approuvés sont ceux dont la synthèse est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

23-06-179 Exemption à l'aménagement de cases de stationnement - 220, chemin Sanguinet

CONSIDÉRANT la demande de permis de construction déposée par 9365-6478 Québec inc., représentée par monsieur Sylvain Bellefleur, pour la construction d'un bâtiment à usage mixte résidentiel et commercial à l'emplacement du 220, chemin Sanguinet (actuellement 9, rue Jean);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 exige un nombre de cases de stationnement suffisant sur un immeuble pour que soit exercé un usage donné;

CONSIDÉRANT QUE le ratio minimal pour un usage commercial est d'au moins une (1) case par 30 mètres carrés, pour un total à fournir de 8 cases pour les 234 mètres carrés projetés, soit une de plus que les sept (7) cases qu'il est possible d'aménager sur l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Bellefleur demande l'accord du Conseil afin d'être exempté de fournir le nombre minimal de cases de stationnement pour les fins commerciales de son projet;

CONSIDÉRANT la possibilité d'être exempté par résolution de fournir un nombre suffisant de cases de stationnement sur l'immeuble en vertu de l'article 361 du règlement de zonage et de lotissement numéro 501;

CONSIDÉRANT la possibilité d'aménager au moins une case de stationnement sur la rue Jean face au projet;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Gabrielle Garand et résolu à l'unanimité d'autoriser d'exempter d'une (1) case de stationnement, 9365-6478 Québec inc., relativement à son obligation de fournir et de maintenir un nombre minimal de cases de stationnement pour les fins commerciales dans le cadre de son projet situé au 220, chemin Sanguinet (actuellement 9, rue Jean).

D'accepter la compensation financière afférente à la présente exemption, soit un montant de 5 000 \$.

Tout usage commercial nécessitant un ratio de case de stationnement supérieur à une (1) case par 30 mètres carrés devra à nouveau adresser une demande d'exemption à l'aménagement de cases de stationnement pour analyse préalablement à l'émission d'un certificat d'occupation.

AM-2023-16 Avis de motion - Règlement numéro 501-15 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de reconnaître un droit acquis sur la marge d'un bâtiment principal ayant été réduite suivant

l'expropriation ou la vente d'une partie de parcelle à des fins d'intérêt public

Avis de motion est donné par la conseillère Émilie St-Onge qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-15 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de reconnaître un droit acquis sur la marge d'un bâtiment principal ayant été réduite suivant l'expropriation ou la vente d'une partie de parcelle à des fins d'intérêt public.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

23-06-180 **Adoption - Projet de règlement numéro 501-15 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de reconnaître un droit acquis sur la marge d'un bâtiment principal ayant été réduite suivant l'expropriation ou la vente d'une partie de parcelle à des fins d'intérêt public**

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-15 intitulé:

"Projet de règlement numéro 501-15 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de reconnaître un droit acquis sur la marge d'un bâtiment principal ayant été réduite suivant l'expropriation ou la vente d'une partie de parcelle à des fins d'intérêt public."

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 27 juin 2023 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

AM-2023-17 **Avis de motion - Règlement numéro 501-16 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'étendre à l'ensemble du territoire l'exemption sur les normes applicables aux parcelles pour une opération cadastrale identifiant une partie d'un bâtiment ou d'un terrain rendu nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal faite en vertu du Code civil du Québec et dans laquelle déclaration, seul le ou les bâtiments ou terrains peuvent faire l'objet de parties exclusives**

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Fontaine qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-16 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'étendre à l'ensemble du territoire l'exemption sur les normes applicables aux parcelles pour une opération cadastrale identifiant une partie d'un bâtiment ou d'un terrain rendu nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal faite en vertu du Code civil du Québec et dans laquelle déclaration, seul le ou les bâtiments ou terrains peuvent faire l'objet de parties exclusives.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

23-06-181 Adoption - Projet de règlement numéro 501-16 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'étendre à l'ensemble du territoire l'exemption sur les normes applicables aux parcelles pour une opération cadastrale identifiant une partie d'un bâtiment ou d'un terrain rendu nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal faite en vertu du Code civil du Québec et dans laquelle déclaration, seul le ou les bâtiments ou terrains peuvent faire l'objet de parties exclusives

Il est proposé par le conseiller Alain Fontaine et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-16 intitulé:

"Projet de règlement numéro 501-16 modifiant le Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin d'étendre à l'ensemble du territoire l'exemption sur les normes applicables aux parcelles pour une opération cadastrale identifiant une partie d'un bâtiment ou d'un terrain rendu nécessaire par une déclaration de copropriété de type vertical ou de type horizontal faite en vertu du Code civil du Québec et dans laquelle déclaration, seul le ou les bâtiments ou terrains peuvent faire l'objet de parties exclusives."

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 27 juin 2023 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

**AM-2023-18 Avis de motion - Règlement numéro 501-17 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-120:
1) d'autoriser la construction de duplex et de triplex;
2) d'y réduire les marges avant applicables**

Avis de motion est donné par la conseillère Sylvie Messier qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-17 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-120:

1) d'autoriser la construction de duplex et de triplex;

2) d'y réduire les marges avant applicables.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

23-06-182 Adoption - Projet de règlement numéro 501-17 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-120:

- 1) d'autoriser la construction de duplex et de triplex;**
- 2) d'y réduire les marges avant applicables**

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-17 intitulé:

"Projet de règlement numéro 501-17 modifiant le Règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin, pour la zone H-120:

- 1) d'autoriser la construction de duplex et de triplex;
- 2) d'y réduire les marges avant applicables."

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 27 juin 2023 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

AM-2023-19 Avis de motion - Règlement numéro 501-18 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de limiter la superficie de plancher brute totale des bâtiments utilisés exclusivement aux fins d'un usage de la catégorie "Biens, services et bureaux" et des bâtiments utilisés exclusivement à des fins de bureaux

Avis de motion est donné par le conseiller Vincent Lanteigne qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 501-18 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de limiter la superficie de plancher brute totale des bâtiments utilisés exclusivement aux fins d'un usage de la catégorie "Biens, services et bureaux" et des bâtiments utilisés exclusivement à des fins de bureaux.

Les membres du conseil ont reçu le règlement concerné par cet avis de motion.

23-06-183 Adoption - Règlement numéro 501-18 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de limiter la superficie de plancher brute totale des bâtiments utilisés exclusivement aux fins d'un usage de la catégorie "Biens, services et bureaux" et des bâtiments utilisés exclusivement à des fins de bureaux

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 501-18 intitulé:

"Projet de Règlement numéro 501-18 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de limiter la superficie de plancher brute totale des bâtiments utilisés exclusivement aux fins d'un usage de la catégorie "Biens, services et bureaux" et des bâtiments utilisés exclusivement à des fins de bureaux".

QU'une assemblée de consultation publique soit tenue le 27 juin 2023 à 19 h. Lors de cette assemblée de consultation, le maire ou son

représentant expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

AM-2023-20 Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement numéro 504-01 modifiant le règlement 504 sur la gestion de l'urbanisme afin :

1) de modifier la nature des documents ou renseignements supplémentaires exigés pour la délivrance d'un permis de construction ou d'opération cadastrale relative à une parcelle de terrain contaminé;

2) d'exempter certains types d'opérations cadastrales de l'obligation de céder gratuitement une superficie de terrain ou de verser une somme déterminée à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeu, espaces verts et écoles;

3) de permettre au Directeur du Service d'urbanisme et du développement durable de déterminer le type et les modalités de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeu, espaces verts et écoles, en fonction de la superficie du projet de lotissement

a) AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par la conseillère Gabrielle Garand qu'à une prochaine séance de ce conseil il sera présenté le règlement numéro 504-01 modifiant le règlement 504 sur la gestion de l'urbanisme afin :

1) de modifier la nature des documents ou renseignements supplémentaires exigés pour la délivrance d'un permis de construction ou d'opération cadastrale relative à une parcelle de terrain contaminé;

2) d'exempter certains types d'opérations cadastrales de l'obligation de céder gratuitement une superficie de terrain ou de verser une somme déterminée à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeu, espaces verts et écoles;

3) de permettre au Directeur du Service d'urbanisme et du développement durable de déterminer le type et les modalités de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeu, espaces verts et écoles, en fonction de la superficie du projet de lotissement.

b) DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de règlement numéro 504-01 est déposé. Il a pour objet de modifier le règlement numéro 504 sur la gestion de l'urbanisme afin :

1) de modifier la nature des documents ou renseignements supplémentaires exigés pour la délivrance d'un permis de construction ou d'opération cadastrale relative à une parcelle de terrain contaminé;

2) d'exempter certains types d'opérations cadastrales de l'obligation de céder gratuitement une superficie de terrain ou de verser une somme déterminée à titre de contribution pour fins de parcs, terrains de jeu, espaces verts et écoles;

3) de permettre au Directeur du Service d'urbanisme et du développement durable de déterminer le type et les modalités de la contribution pour fins de parcs, terrains de jeu, espaces verts et écoles, en fonction de la superficie du projet de lotissement.

23-06-184 Modification de la résolution numéro 23-04-117 - Demande d'aide financière au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)

Il est proposé par la conseillère Émilie St-Onge et résolu à l'unanimité de modifier la résolution numéro 23-04-117 - *Demande d'aide financière au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)* par le remplacement du 4^e paragraphe des considérant par le paragraphe suivant :

" CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à une somme approximative de 3 873 207 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 1 145 232 \$; "

23-06-185 Adoption - Règlement numéro 501-10 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement modifié - Désapprobation par la MRC Roussillon

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 501-10 modifiant le règlement de zonage et de lotissement numéro 501 adopté par la Ville le 9 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis le 11 mai 2023 à la MRC de Roussillon (MRC) afin d'obtenir le certificat de conformité au Schéma d'aménagement révisé (SAR);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été soumis à un examen de conformité en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a avisé la Ville, le 8 juin 2023 en vertu de sa résolution 2023-06-169, que les dispositions suivantes du règlement 501-10 ne sont pas conformes à l'article 3.2.4.1 du SAR:

- la modification apportée par l'article 11 1) d) i) à la note « (1) » de l'encadré « Notes particulières » de la grille des usages et normes pour la zone I-02, soit plus particulièrement le retrait de la phrase « La superficie brute de plancher maximale occupée par un bâtiment commercial doit être inférieure à 3 500 mètres carrés. »;
- la modification apportée par l'article 11 2) e) i) à la note « (1) » de l'encadré « Notes particulières » de la grille des usages et normes pour la zone I-03, soit plus particulièrement le retrait de la phrase « La superficie brute de plancher maximale occupée par un bâtiment commercial doit être inférieure à 3 500 mètres carrés. » ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.4.1. de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, si le conseil de la municipalité régionale de comté désapprouve un règlement, le conseil municipal peut, au lieu de demander l'avis prévu à l'article 137.4, adopter un seul règlement qui ne contient que les éléments du règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 501-10 a donc été modifié de manière à réintégrer les dispositions dont le retrait entraînait la non-conformité du règlement 501-10;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Vincent Lanteigne et résolu à l'unanimité:

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 501-10 modifiant le règlement numéro 501 sur le zonage et le lotissement afin de :

- 1) clarifier l'application des normes relatives au niveau de contrainte de niveau B;
- 2) modifier les normes applicables aux portes de garage d'un bâtiment industriel, logistique, de production immatérielle, ou d'utilité publique;
- 3) permettre l'installation de ponts roulants en tant qu'équipement accessoire dans toute zone où de l'entreposage extérieur d'un niveau de contrainte « C » est autorisé;
- 4) modifier la hauteur maximale permise pour de l'entreposage en fonction de la hauteur des clôtures entourant l'aire d'entreposage;
- 5) modifier le type de parc de véhicules devant être stationnés dans une aire d'entreposage;
- 6) ne plus assujettir les superficies des aires d'entreposage extérieures au calcul du nombre de cases de stationnement minimum requises pour les usages des catégories « Transformation et secteur secondaire » et « Distribution, entreposage et flotte de véhicule »;
- 7) modifier les largeurs autorisées pour les accès véhiculaires d'un usage n'ayant pas de limitation au poids nominal brut des véhicules (PNBV) associé à son exercice;
- 8) modifier les normes applicables aux cases de stationnement réservées aux familles et aux femmes enceintes;
- 9) modifier les normes applicables aux panneaux-réclame;
- 10) modifier les dispositions relatives aux catégories d'usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories d'usages, à la hauteur maximale des bâtiments, au pourcentage d'emprise au sol minimal, aux matériaux de revêtement autorisés de même qu' à l'entreposage extérieur dans la zone I-02;

11) modifier les dispositions relatives aux catégories d'usages permis, aux niveaux de contraintes relatives aux catégories d'usages, aux usages spécifiquement exclus, à la hauteur maximale des bâtiments, au pourcentage d'emprise au sol minimal et aux matériaux de revêtement autorisés, dans la zone I-03, tel que modifié.

Divers

Aucun point à l'ordre du jour

Varia

Aucun point à l'ordre du jour

Informations de monsieur le maire

Monsieur Marin informe les citoyens des divers dossiers et activités présentement en cours.

Période de questions

Treize (13) personnes autres que celles mentionnées au début du procès-verbal ont assisté à la séance de conseil. Monsieur Marin invite les citoyens présents à la période de questions. La période de questions débute à 20 h 03.

LEVÉE DE LA SÉANCE

23-06-186 Levée de la séance

Il est proposé par la conseillère Sylvie Messier et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 12.

(s) Christian Marin

(s) Stéphanie Dulude

M. Christian Marin, maire

Me Stéphanie Dulude, greffière adjointe

Le 2 mai 2023

Monsieur Martin Lelièvre
Directeur général
Ville de Saint-Philippe
175, chemin Sanguinet, bureau 201
Saint-Philippe (Québec) J0L 2K0

Objet : Planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS) – Saint-Philippe

Monsieur,

Dans le cadre du processus prévu à la *Loi sur l'instruction publique* (art. 272.2 à 272,22), le CSSDGS doit transmettre annuellement aux municipalités locales et régionales de son territoire la planification des besoins d'espace.

Considérant la prévision des besoins d'espace transmise à la ville de Saint-Philippe en octobre 2022, les informations transmises au CSSDGS par la ville de Saint-Philippe et celles du territoire d'analyse ainsi que la consultation sur le projet de planification des besoins d'espace réalisée en février 2023, vous trouvez ci-dessous la planification des besoins d'espace 2023-2033 adoptée l'an dernier ainsi que la planification des besoins d'espace 2024-2034 adoptée le 18 avril 2023 :

PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2023-2033 – SAINT-PHILIPPE					
École	Secteur	Superficie minimale requise du terrain	Autres caractéristiques	Approbation municipale	Approbation MÉQ
Secondaire 1 200 élèves (Secteur Nord)	À déterminer avec le CSSDGS et les villes de Candiac et Saint-Philippe *Terrain à Candiac en évaluation	36 500 m ² à 42 000 m ² selon le nombre d'étages	Caractéristiques minimales requises prévues au règlement découlant de la <i>Loi sur l'instruction publique</i> (art. 272.4)	Approuvée	En attente d'approbation

PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2024-2034 – SAINT-PHILIPPE			
École	Secteur	Superficie minimale requise du terrain	Autres caractéristiques
Reconduction du besoin signifié et approuvé à la planification des besoins d'espace 2023-2033	-	-	-

...

Afin de réaliser cette infrastructure, le CSSDGS demande aux villes de Candiac et Saint-Philippe de lui céder, à titre gratuit, la propriété entière et complète du terrain nécessaire à la construction de l'école secondaire. Le terrain proposé doit respecter les caractéristiques identifiées dans les tableaux précédents.

De plus, considérant les prévisions de l'effectif scolaire et le développement domiciliaire prévu sur le territoire de Saint-Philippe pour les dix prochaines années, le CSSDGS recommande toujours à la ville de Saint-Philippe de cibler un deuxième terrain pour des besoins éventuels au primaire, d'une superficie approximative de 14 000 m² à 16 000 m², dans un secteur à identifier en collaboration avec le CSSDGS.

Comme prévu à l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil municipal dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de la planification des besoins d'espace pour l'approuver ou la refuser. Une copie de la résolution du conseil municipal doit être transmise à directiongenerale@cssdgs.gouv.qc.ca au plus tard le 16 juin 2023, de même qu'à la municipalité régionale de comté du territoire. Advenant un refus, la ville doit aussi transmettre les motifs au soutien du refus via la résolution du conseil municipal.

Je demeure disponible si des précisions additionnelles s'avéraient nécessaires.

Veuillez, Monsieur, accepter mes salutations distinguées.



Daniel Bouthillette
Directeur général adjoint

c. c. M. Christian Marin, maire de Saint-Philippe
Mme Kathlyn Morel, directrice générale, CSSDGS
M. Frédéric Grandioux, directeur, Service des ressources matérielles, CSSDGS

ÉCHELLE SALARIALE DES CADRES - ANNÉE 2023 (2022 + 2,5%)

	Adjoint administratif / Adjoint de direction	Adjoint exécutif	Contremaître / Conseiller en ressources humaines / Chef de division bibliothèque / Chef de division Loisirs / Assistant-greffier / Coordonnateur aux revenus	Coordonnateur des travaux publics / Coordonnateur en aménagement du territoire	Chef de division Génie / Chef de division Travaux publics / Chef de division Incendie / Chef de division Usine de traitement des eaux / Greffier adjoint / Chef de division finances / Chef de division urbanisme et développement durable	Directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire / Directeur des communications	Directeur du service de sécurité incendie / Directeur adjoint finances / Directeur adjoint greffe / Directeur adjoint services techniques	Directeur Urbanisme et développement durable / Directeur des Travaux publics	Directeur associé / Directeur des services techniques / Directeur des finances et des technologies de l'information / Directeur du service du Greffe	Directeur général adjoint
Échelons	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Classe 8	Classe 9	Classe 10
10	85 332 \$	90 025 \$	94 976 \$	100 200 \$	105 711 \$	113 111 \$	121 028 \$	129 501 \$	138 565 \$	152 421 \$
9	82 846 \$	87 403 \$	92 210 \$	97 281 \$	102 632 \$	109 816 \$	117 503 \$	125 729 \$	134 529 \$	147 982 \$
8	80 434 \$	84 857 \$	89 524 \$	94 448 \$	99 642 \$	106 617 \$	114 081 \$	122 067 \$	130 611 \$	143 672 \$
7	78 091 \$	82 385 \$	86 917 \$	91 697 \$	96 740 \$	103 513 \$	110 758 \$	118 511 \$	126 807 \$	139 488 \$
6	75 816 \$	79 986 \$	84 385 \$	89 026 \$	93 923 \$	100 497 \$	107 532 \$	115 060 \$	123 113 \$	135 425 \$
5	73 608 \$	77 656 \$	81 928 \$	86 434 \$	91 187 \$	97 570 \$	104 401 \$	111 709 \$	119 528 \$	131 480 \$
4	71 464 \$	75 395 \$	79 541 \$	83 916 \$	88 531 \$	94 728 \$	101 359 \$	108 455 \$	116 047 \$	127 651 \$
3	69 382 \$	73 198 \$	77 224 \$	81 471 \$	85 953 \$	91 970 \$	98 407 \$	105 296 \$	112 667 \$	123 933 \$
2	67 362 \$	71 067 \$	74 975 \$	79 099 \$	83 449 \$	89 291 \$	95 541 \$	102 229 \$	109 385 \$	120 324 \$
1	65 399 \$	68 996 \$	72 791 \$	76 795 \$	81 019 \$	86 690 \$	92 759 \$	99 251 \$	106 199 \$	116 819 \$

Légende	
3%	Intervalle pour les échelons
5,50%	Intervalle pour les classes 1 à 5
7%	Intervalle pour les classes 6 à 9
10%	Intervalle pour la classe 10

Les titres de fonction sont utilisés seulement au masculin dans le seul but d'alléger le texte.

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 23-06-167
SM.

DM-2023-005 et PIIA-2023-006 – Ch. Sanguinet, 220 (actuel 9, rue Jean)

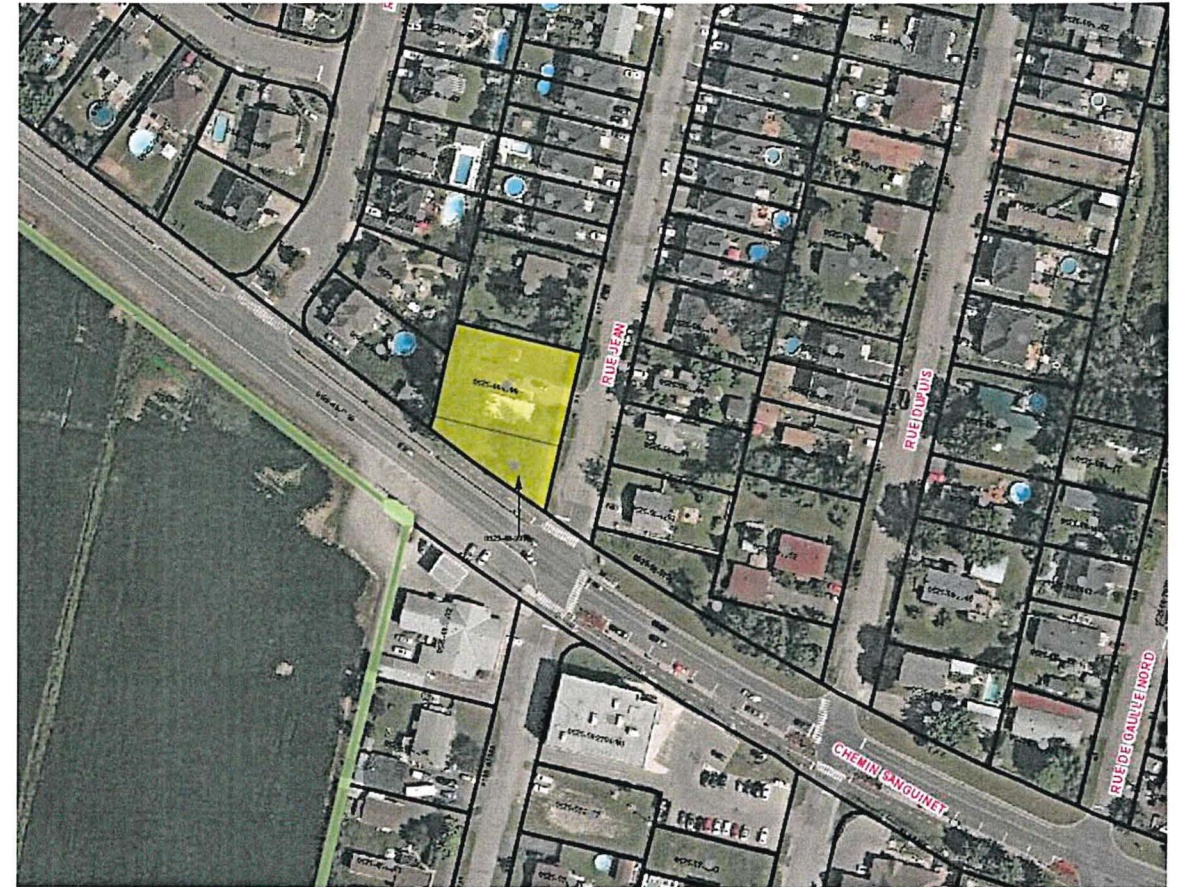
Nouvelle construction, usage mixte

Localisation – Zone C-14

ANNEXE faisant partie intégrante de
la résolution n° 23-06-178
SD.



220, Ch. Sanguinet
(9, rue Jean)



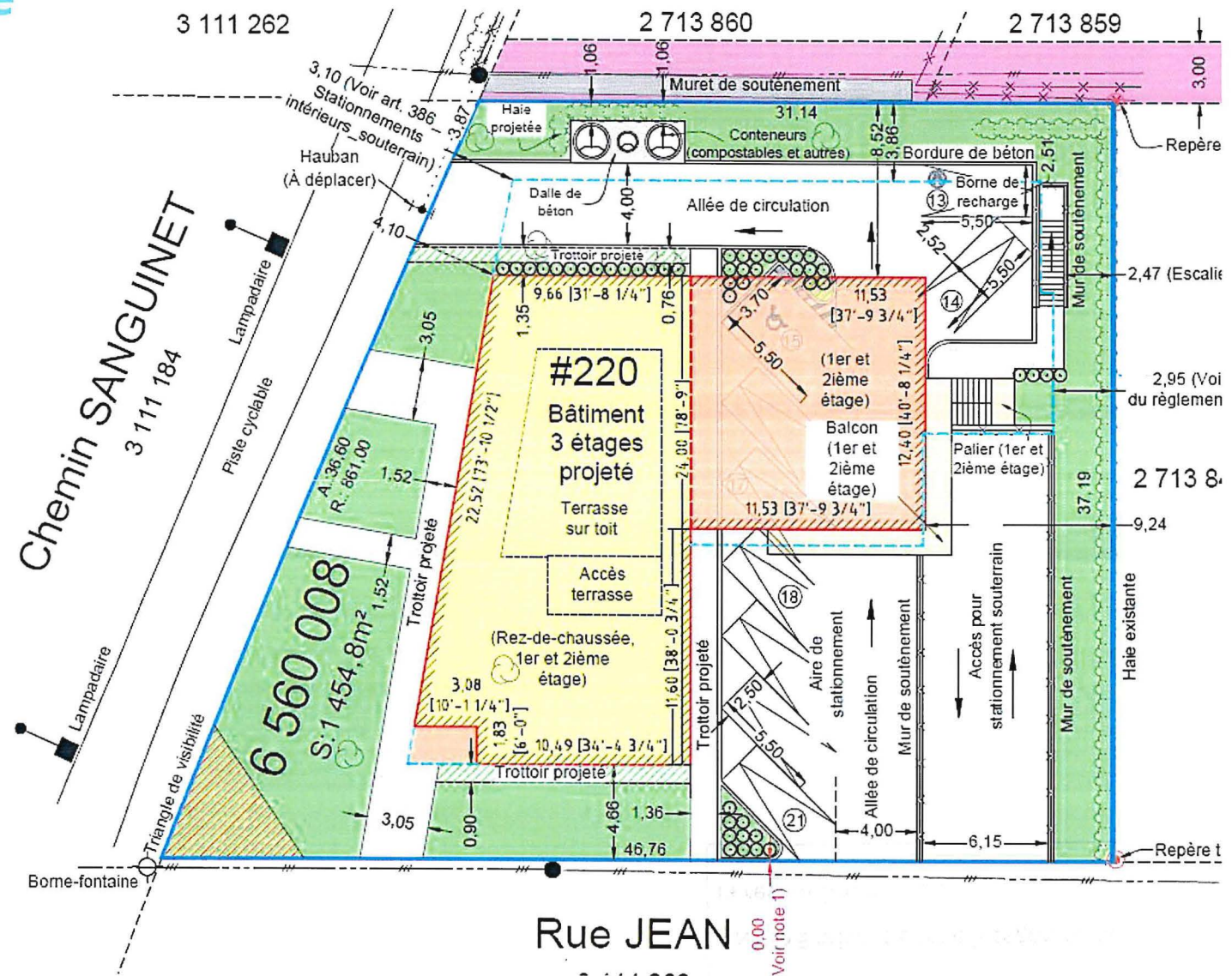
DM-2023-005 et PIIA-2023-006 – Ch. Sanguinet, 220 (actuel 9, rue Jean)

Nouvelle construction, usage mixte

Architecture et Implantation



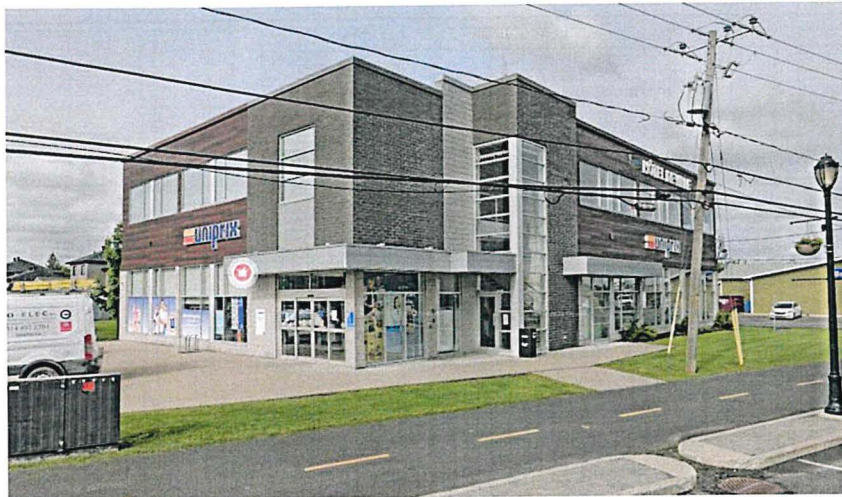
220, chemin Sanguinet



DM-2023-005 et PIIA-2023-006 – Ch. Sanguinet, 220 (actuel 9, rue Jean)

Nouvelle construction, usage mixte

Architecture



Inspiration :
175, chemin Sanguinet



1. PERSPECTIVE INTERSECTION RUE JEAN ET CHEMIN SANGUINET



3. PERSPECTIVE DEPUIS LE CHEMIN SANGUINET



2. PERSPECTIVE DEPUIS LE CHEMIN SANGUINET



4. PERSPECTIVE ARRIÈRE DEPUIS RUE JEAN

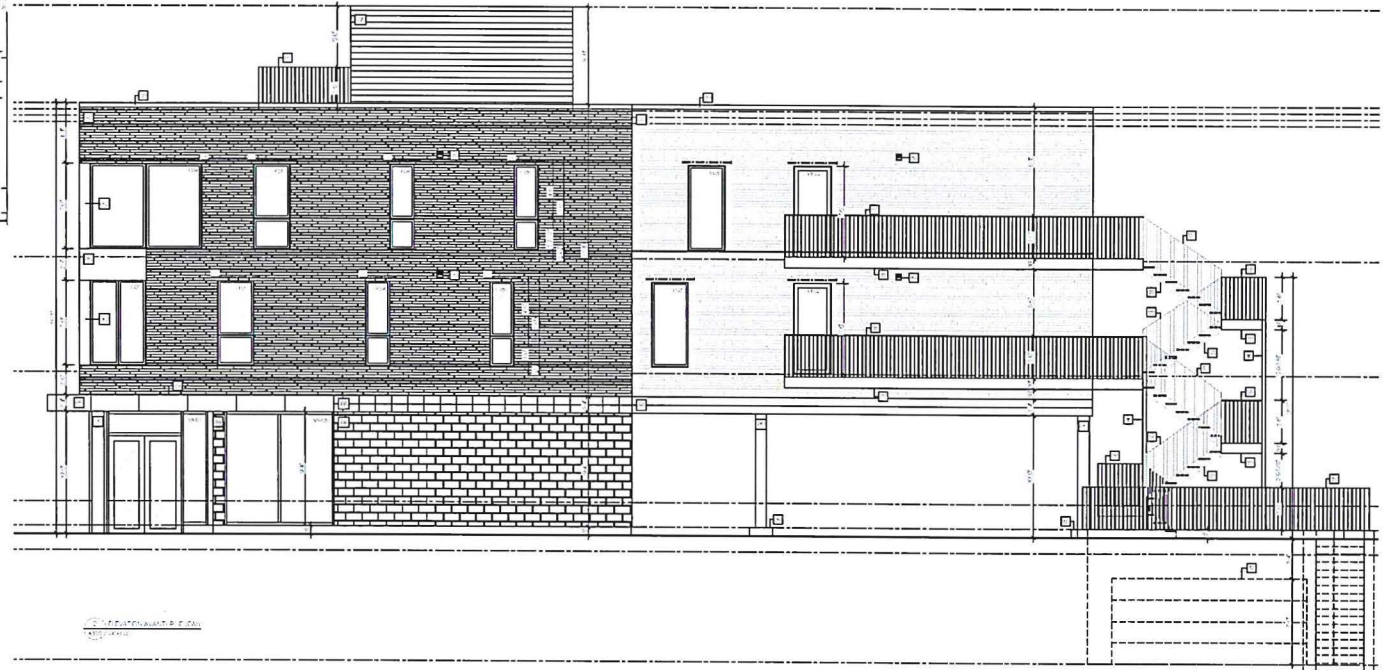
VILLE.SAINTPHILIPPE.QUEBEC



DM-2023-005 et PIIA-2023-006 – Ch. Sanguinet, 220 (actuel 9, rue Jean)
Nouvelle construction, usage mixte
Plans et élévations

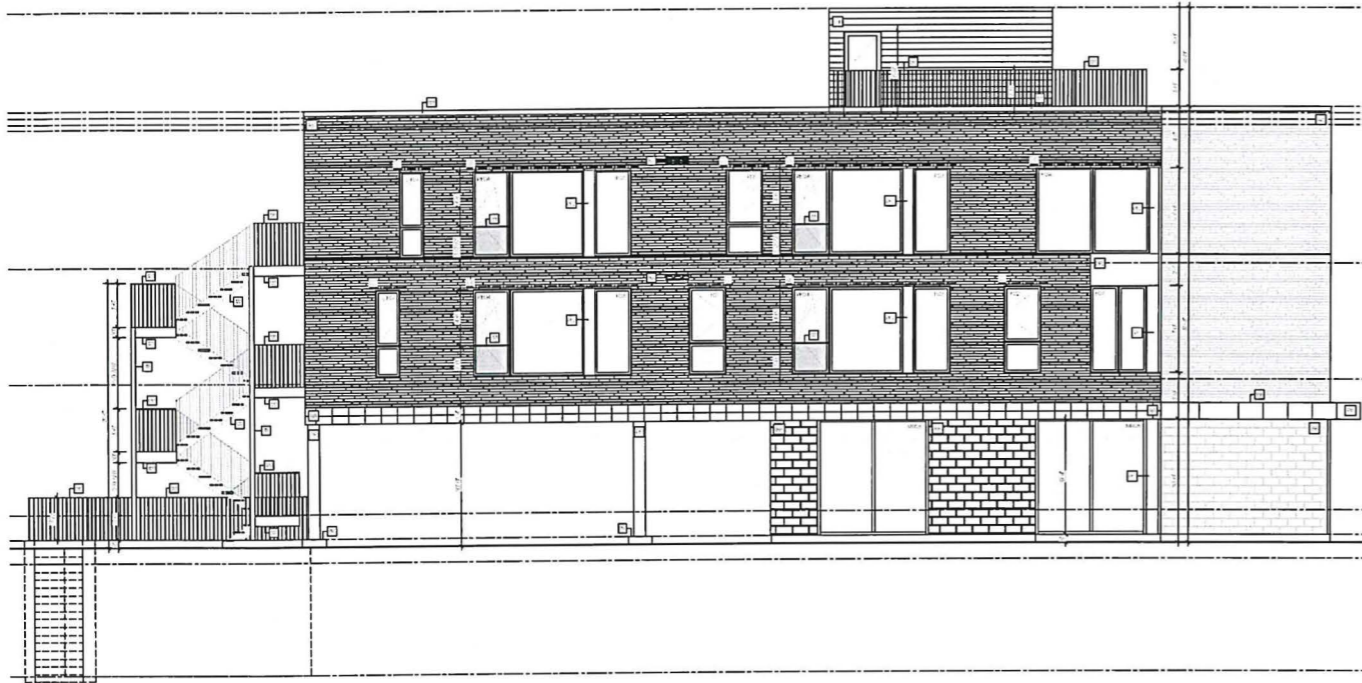


Avant



Avant-secondaire
(droite)

DM-2023-005 et PIIA-2023-006 – Ch. Sanguinet, 220 (actuel 9, rue Jean)
Nouvelle construction, usage mixte
Plans et élévations



Gauche



Arrière

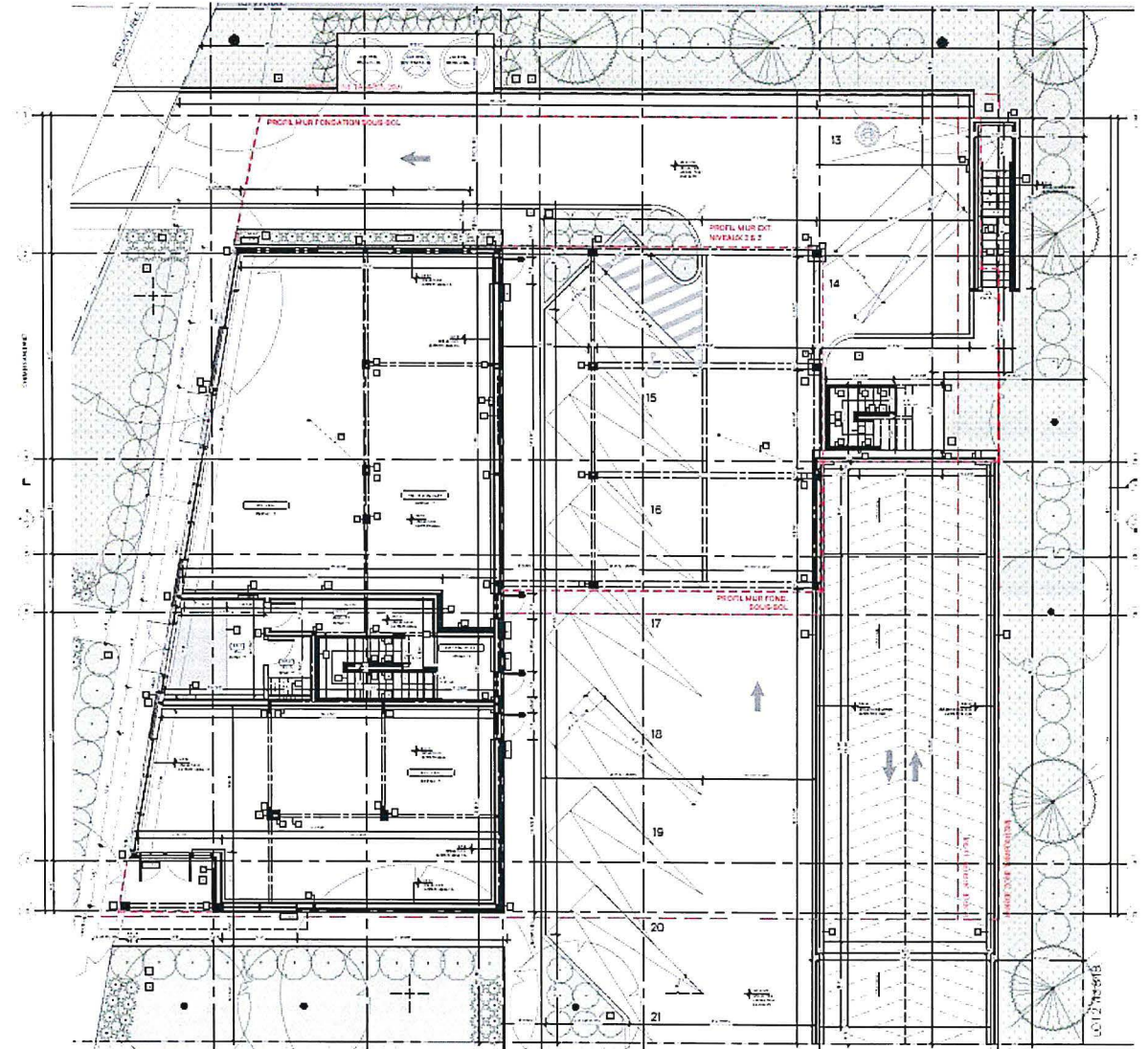
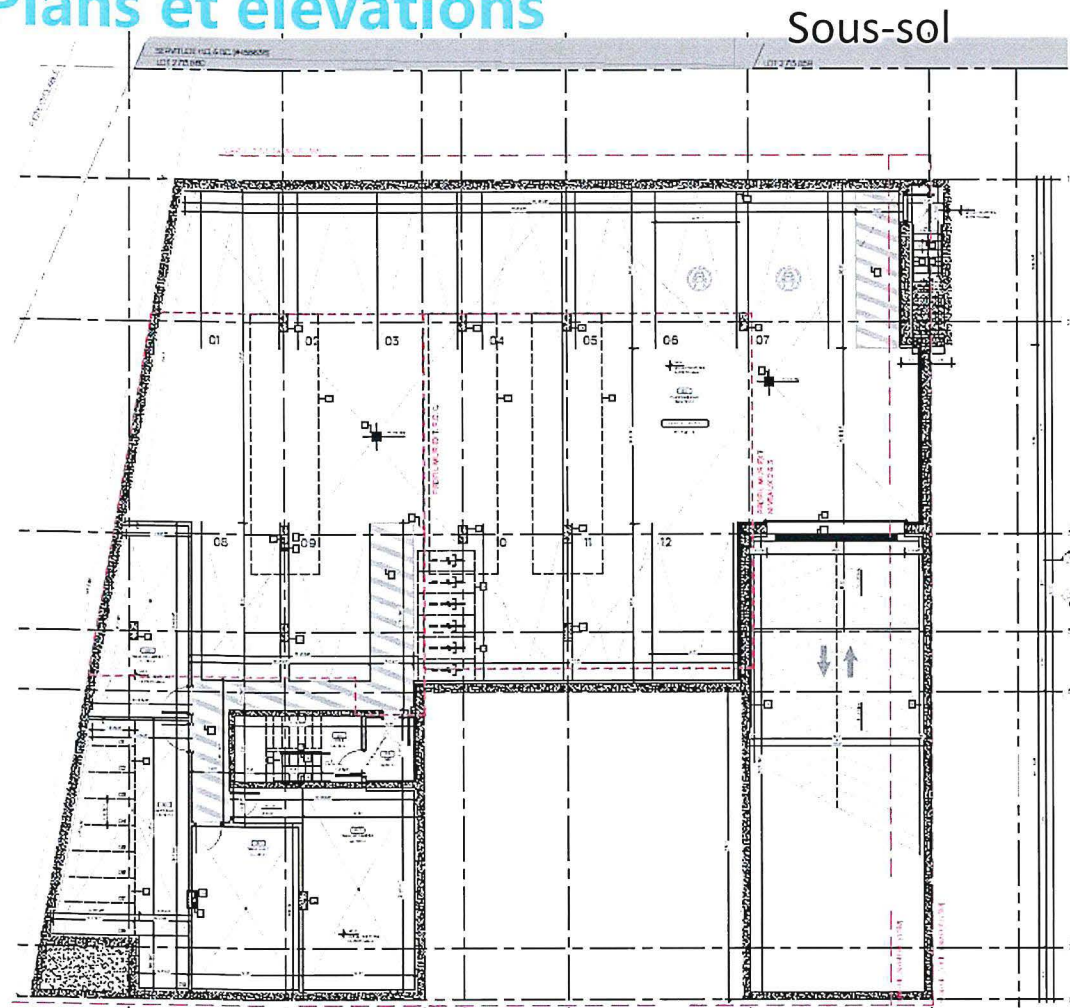
VILLE.SAINTPHILIPPE.QUEBEC



DM-2023-005 et PIIA-2023-006 – Ch. Sanguinet, 220 (actuel 9, rue Jean)

Nouvelle construction, usage mixte

Plans et élévations



VILLE.SAINTPHILIPPE.QUEBEC



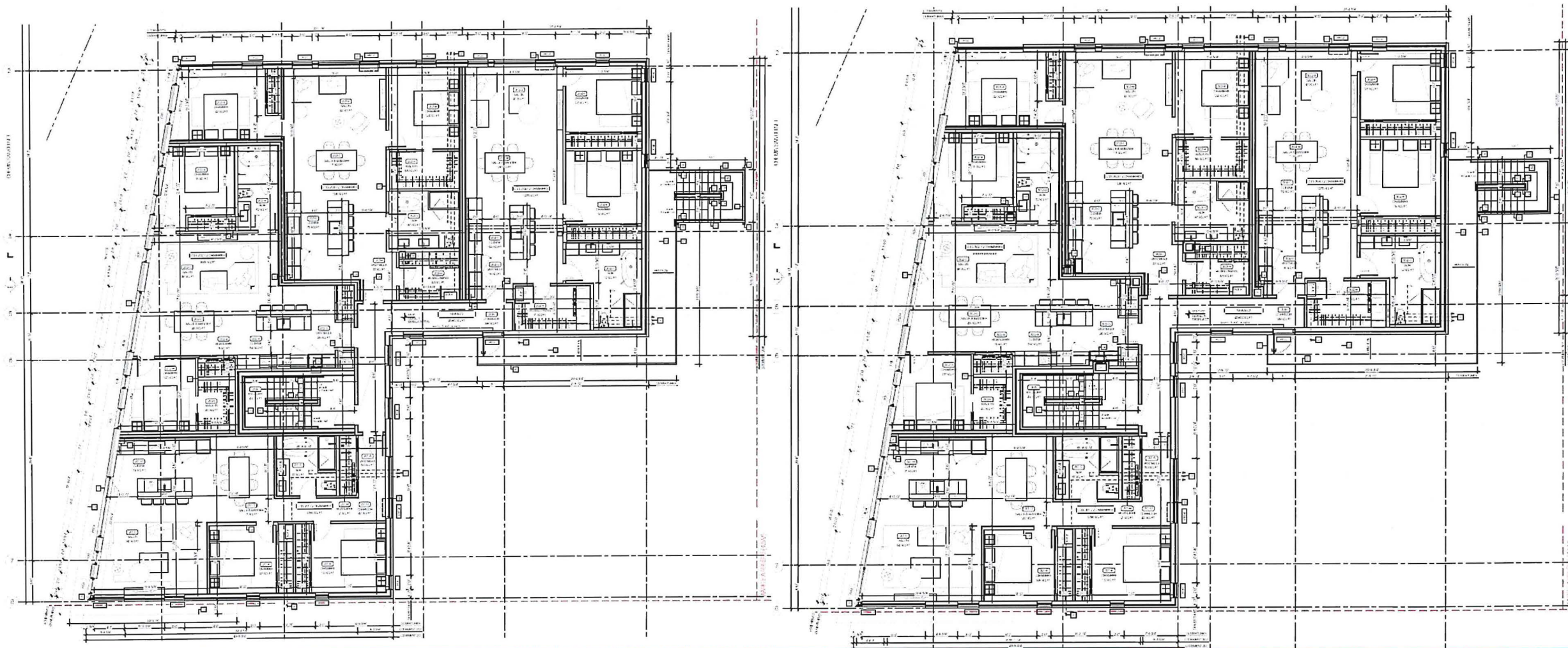
DM-2023-005 et PIIA-2023-006 – Ch. Sanguinet, 220 (actuel 9, rue Jean)

Nouvelle construction, usage mixte

Plans et élévations

2^e étage

3^e étage

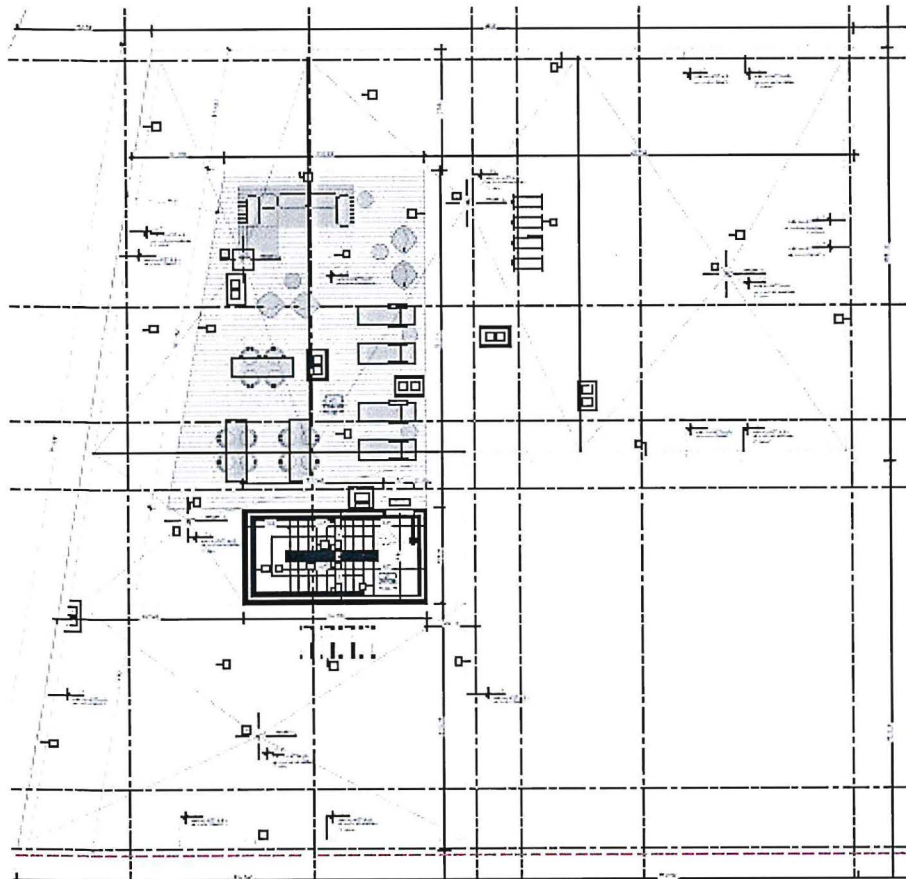


VILLE.SAINTPHILIPPE.QUEBEC

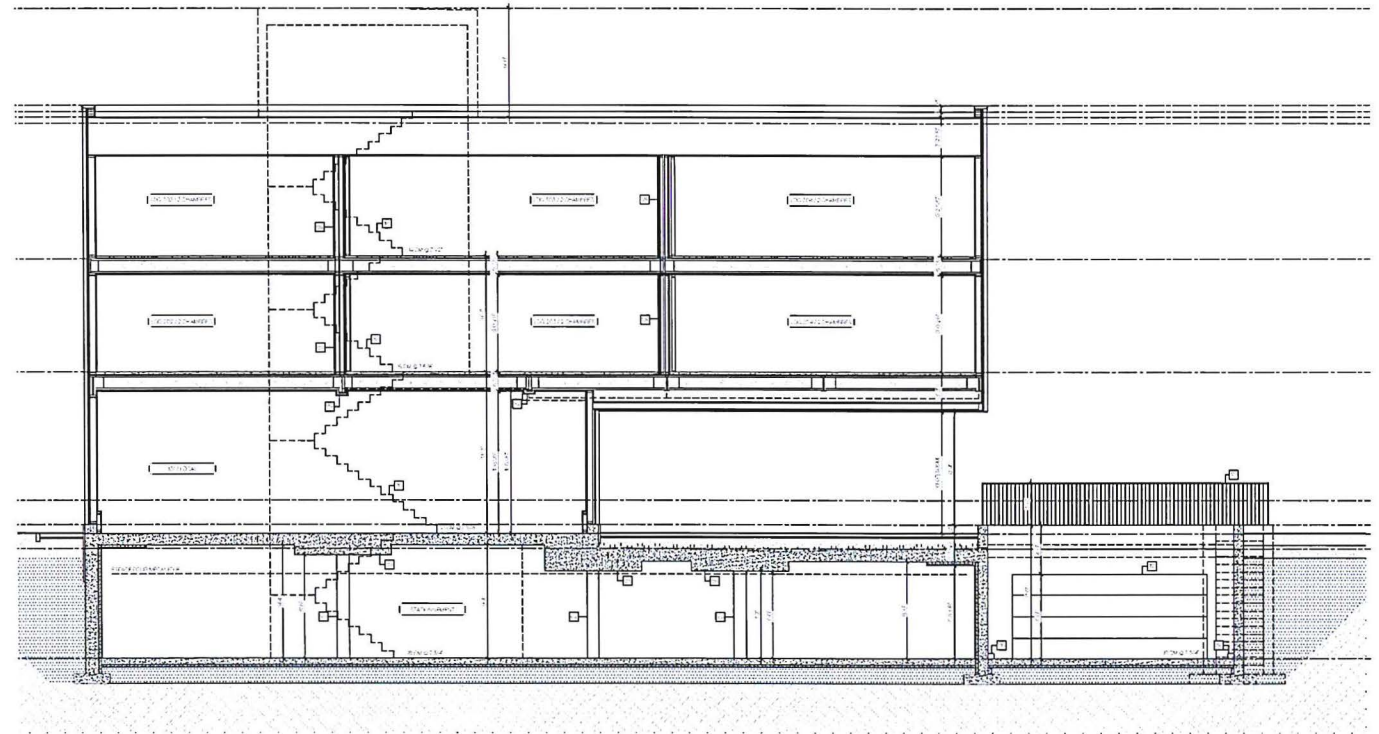


DM-2023-005 et PIIA-2023-006 – Ch. Sanguinet, 220 (actuel 9, rue Jean)
Nouvelle construction, usage mixte
Plans et élévations

Terrasse au toit



Vue en coupe



DM-2023-005 et PIA-2023-006 – Ch. Sanguinet, 220 (actuel 9, rue Jean)

Nouvelle construction, usage mixte

Étude photométrique

